novembre 2014

Fédis

Les bonnes relations fournisseurs distributeurs

Le 14 octobre dernier, le groupement Fédis a réuni à la Maison des Océans, très beau lieu situé au sein de l'Institut Océanographique de Paris, quelque cent quarante fournisseurs référencés pour les informer sur les nouvelles exigences induites par la loi Hamon dans les relations fournisseurs / distributeurs. Une occasion également pour Fédis de rappeler son parcours et d'annoncer quelques évolutions importantes.

En cette fin d'année 2014, la loi Hamon est au centre de toutes les attentions. Bien l'appréhender est tellement capital pour tous les acteurs du marché que nous avons également dû en parler et rédiger un article explicatif dans le BBI 120 d'octobre, nous qui ne traitons que très rarement de sujets juridiques relatifs au droit du commerce. Nombre de fournisseurs et distributeurs de notre marché, concernés au premier plan, ont pour leur part anticipé l'application de cette loi le 1er janvier prochain. Ils ont suivi des formations et travaillé avec des cabinets d'avocats pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences législatives et font le nécessaire pour ne pas se placer en infraction.
Ce sujet de la loi Hamon dans ses aspects relatifs aux délais de paiement et aux relations contractuelles fournisseurs / distributeurs est donc fédérateur et a donné à Fédis, représenté à cette occasion par une quarantaine de personnes, l'opportunité de rassembler l'espace d'une soirée une centaine de fournisseurs référencés. Parallèlement à la tenue de ce rendez-vous d'automne annuel, les adhérents du groupement furent aussi réunis en après-midi pour se saisir de la nouvelle loi.

Fédis et la loi Hamon

Loi Hamon oblige, le point central de la rencontre a été l'intervention de Maître Jean-Christophe Grall du cabinet Grall & Associés Avocats qui a rappelé les points essentiels des nouvelles dispositions prévues par les sept articles de cette loi qui portent sur le sujet des négociations commerciales. Nous n'y reviendrons pas dans cet article mais sachez que la formalisation des documents y joue un grand rôle et que les sanctions, de nature administrative, ne sont pas indolores. L'objectif de la loi Hamon étant de régulariser les relations entre les fournisseurs et les distributeurs, elle s'applique bien entendu au commerce B to B des quincailleries et fournitures industrielles, même si les premières visées sont les grandes surfaces alimentaires aux pratiques souvent audacieuses.
Ensuite, Philippe Nantermoz et Jean-Michel Decoux, président et secrétaire général de Fédis, se sont relayés pour évoquer quelques points en relation avec la loi Hamon et d'autres plus généraux sur le groupement. Concernant les négociations commerciales, Fédis s'est montré déterminé en élaborant un contrat unique dans sa forme pour les quinze adhérents du groupement, de façon à ce que les fournisseurs puissent rapidement les valider sans avoir à les réétudier entièrement à chaque signature. Ceci devrait générer un gain de temps et d'argent pour toutes les parties. Parallèlement, le contrat Fédis qui gère les référencements, propre à la centrale, et ce contrat adhérent « technique » qui prend en compte des points comme la participation catalogue, la logistique, l'EDI… ont été écrits pour supprimer toute redondance et éviter qu'une même prestation soit facturée deux fois. La loi impose d'ailleurs que chaque bonification soit désormais

justifiée avec preuve à l’appui, ce qui oblige de facto à clarifier le rôle de chacun dans les échanges commerciaux.

Rationalisation à tous les niveaux

D’une façon plus générale, Philippe Nantermoz a rappelé la bonne santé du groupement Fédis et son attractivité qui augmente dans la filière, alors même que l’environnement économique est actuellement difficile, avec une baisse du marché estimée à -1% sur 2014 par la FFQ.

Hormis ce bilan économique, l’assemblée a été informée des avancées réalisées au sein du groupement sur deux chantiers principaux, la réduction des coûts et la rationalisation de l’offre. Sur le premier sujet, un gros travail a été effectué pour mutualiser les frais généraux et les premières concrétisations verront le jour l’année prochaine avec la signature de contrats communs par tous les adhérents Fédis sur différents sujets tels que les transports, la téléphonie, les assurances, la finance, etc. Concernant le plan de vente, le groupement gère 145 contrats de référencement – trente-quatre ont été supprimés en 2014 – sur un total d’un millier de fournisseurs actifs. L’objectif est de réduire cet éventail pour accroître le volant d’affaires avec les fournisseurs référencés.

Salon Fédis

Enfin, très satisfait de la première édition de son salon Formatech organisée les 10 et 11 avril dernier près de Chantilly, le groupement Fédis a décidé de reconduire le principe de cette manifestation dès l’année prochaine alors qu’il était initialement prévu de l’organiser une année sur deux, en alternance avec le Forum. Le prochain événement Fédis sera donc un salon Fédis qui se tiendra les 10 et 11 mars 2015 et reprendra l’idée des formations et le concept du salon inversé. Sa forme, influencée par les remarques émises par les fournisseurs en avril dernier, n’est pas encore totalement finalisée. Il devrait ensuite être renouvelé chaque année au printemps, à chaque fois dans un lieu différent, l’autre rendez-vous du groupement se déroulant à l’automne, à l’instar de la réunion tenue ce mois d’octobre à la Maison des Océans.

En conclusion, je paraphraserais les derniers mots de Philippe Nantermoz avant la prise de parole de Maître Grall, « C’est un groupement en confiance qui a reçu ses fournisseurs référencés le 14 octobre dernier à Paris », une confiance qu’il tient à faire partager par tous ses partenaires commerciaux.

FB